

Délibération N° DEL-2022-001

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	32	0	1	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Direction Générale des Services

1. Plan Santé "Dites ...23" : bonification de la bourse départementale

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Voté en Assemblée Plénière du 7 février 2020, le Plan Santé « Dites ...23! », mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire au travers de 5 aides :

- aide aux études pour les étudiants de médecine générale, dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie et sage-femme ;
- aide à la formation pour les infirmières libérales souhaitant faire une formation de télémédecine ou de pratiques avancées ;
- aide à l'investissement immobilier pour les collectivités locales (Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou les Centres de santé) et pour les professionnels de santé ou les associations de professionnels de santé ;

- aide à l'investissement matériel pour les dentistes ;
- aide au développement de l'e-santé (pour les collectivités locales ou les professionnels de santé).

L'aide aux études prévoit notamment l'attribution d'une bourse étudiante départementale en contrepartie d'une installation en Creuse dans un délai de 3 mois après l'obtention du diplôme et à une durée d'exercice fixée à 3 ans. Le montant des aides versées est le suivant :

Spécialité	Montant versé	Années d'étude
Médecine générale	600 euros /mois sur 3 ans	De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année
Dentaire	600 euros /mois sur 3 ans	De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année
Masso-Kinésithérapie	400 euros /mois sur 4 ans	De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Orthophonie	400 euros /mois sur 4 ans	De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Orthoptie	400 euros /mois	Pour la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} année
Sage-femme	400 euros/mois	Pour la 3 ^{ème} et 5 ^{ème} année

Le Département a prévu la possibilité d'une bonification par le bloc communal.

Au vu de la démographie des professionnels de santé sur notre territoire, il s'avère indispensable de mettre en place un système d'aide complémentaire afin de garantir un accès à des soins de qualité et en proximité.

La Ville a, par ailleurs, été sollicitée à plusieurs reprises par des étudiants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De mettre en place un partenariat avec le Conseil départemental de la Creuse concernant l'aide aux études (bourse étudiante) et les actions de communication communes à mener sur ce dispositif ;
- De mettre en place une bonification de la bourse précitée en contrepartie d'une installation sur la commune selon le barème suivant :

Spécialité	Montant versé	Années d'étude
Médecine générale	200 euros /mois sur 3 ans	De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année
Dentaire	200 euros /mois sur 3 ans	De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année
Masso-Kinésithérapie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Orthophonie	100 euros /mois sur 4 ans	De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Orthoptie	100 euros /mois	Pour la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} année
Sage-femme	100 euros/mois	Pour la 3 ^{ème} et 5 ^{ème} année

- D'acter le versement de cette bonification par le biais d'un contrat qui sera proposé au prochain Conseil municipal ;
- De procéder à l'inscription budgétaire de 16 000 euros en fonctionnement au titre de l'année 2022.

adoptée à l'unanimité
(Monsieur Thierry DELAITRE s'abstient)
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,




Marie-Françoise
FOURNIER